

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION  
ET  
INFORMATIONS

**Octobre 2018**  
NUMERO SPECIAL N°75

**Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :**

**<http://www.manche.gouv.fr>**

**Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs**

## S O M M A I R E

<b>DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE</b> .....	<b>2</b>
<i>Arrêté en date du 24 octobre 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche</i> .....	2
<b>DIVERS</b> .....	<b>4</b>
<i>DIRECCTE - DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE NORMANDIE</i> .....	4
<i>Décision du 25 octobre 2018 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Manche</i> .....	4
<i>TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CAEN</i> .....	15
<i>Décision du 27 août 2018 - Présidence des conseils de discipline -Compétents pour la fonction publique territoriale de la manche</i> .....	15

---

**DIRECTION REGIONALE DE LA COHESION SOCIALE**


---

**Arrêté en date du 24 octobre 2018 fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche**

Considérant le schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales ;  
 Considérant les besoins du département de la Manche en matière de mandataires judiciaires à la protection des majeurs, délégués aux prestations familiales et préposés d'établissements ;

**Article 1** : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est ainsi établie pour le département de la Manche :

1) Personnes morales gestionnaires de services :

- Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex
- Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

L'agrément des personnes physiques exerçant à titre individuel est départemental. Toutefois, pour d'avantage de lisibilité, la liste des personnes agréées est présentée par tribunaux, conformément aux demandes d'agréments initiales :

a) Tribunal d'instance de Cherbourg

- Mme Maud BAUDRY née CRESTEY, BP 217, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin
- Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin
- M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Ingrid GHYS née NOEL, BP 21, 50760 Barfleur
- Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
- Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
- Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes
- Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
- M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
- Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne
- M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
- Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
- Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq
- Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
- Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville
- Mme Pia ROBINE née LOCHER, BP 2, 50340 Les Pieux
- M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
- Mme Angélique VAN HAVERBEKE née LE CALVIC, BP N°154, 50110 Tourlaville

b) Tribunal d'instance de Coutances

- Mme Clotilde ALLAIN née BETEMPS, 13 bis route du taillis, 50680 Moon sur Elle (Initialement agréée par le préfet du Calvados)
- Mme Marie-Paule BEAUDOUIN née SOUEF, BP 40328, Cherbourg-Octeville 50103 Cherbourg-en-Cotentin
- Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
- M. Alexandre CLOUET, BP 32, 50700 Valognes
- Mme Laëtitia EMBARECK, 1 rue du Vermandois, Résidence Guernesey Appt 2, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- M. Christian GUILLOTTE, 74 rue du Buot N°16, 50000 Saint-Lô
- Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Chantal LEBOURGEOIS née LAMACHE, BP 50124, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
- Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
- Mme Christine LECARPENTIER née CAILLIEZ, 15 rue Wéléat, BP 50, 50700 Valognes
- Mme Marie LECERF, BP 126, Tourlaville 50110 Cherbourg-en-Cotentin
- M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)
- Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne
- M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
- Mme Florence MANUELLE, 15 rue de Wéléat, 50700 Valognes
- Mme NOEL Valérie née COURTEILLE, 10 avenue du Cotentin, 50000 Saint Georges Montcocq
- Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
- Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Alexandra RACHINE née TIRLOY, BP 19, Picauville 50360 Picauville
- M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
- Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

c) Tribunal d'instance d'Avranches

- Mme Liliane CHAPON née ROUSSIN, 15, La Huberdière, 50450 Lengronne
- Mme Marie Line JAMMES née CHESNEL, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- Mme Elisabeth LEBRENE, 10 rue du 20 juin 1944, BP 20, 50700 Valognes
- M. Jean LEMARDELEY, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienne (Initialement agréé par le préfet de l'Orne)

- Mme Martine LEMARDELEY née LE BRIS, 2 route de la belle croix, 50200 Heugueville sur Sienna
- M. Emmanuel LEROY, 217 ter rue des Ecuyers, 50000 Saint-Lô (Initialement agréé par le préfet du Calvados)
- Mme Cécile PEDRON, 234 route de Tessy, Appt 33, 50000 Saint-Lô
- Mme Christelle PETAUD née BERHAULT, Cabinet de la Sée, BP 113, 50301 Avranches cedex (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- M. Pascal RIOULT, 230 rue du monument, BP 10, 50380 Saint Pair sur Mer
- M. Guillaume SOUTRA, Cabinet Tutélaire du Cotentin 25 rue de Poterie, BP 05, 50700 Valognes
- Mme Jacqueline THEAULT, Cabinet MJPM, BP 46, 50380 Saint Pair sur mer (Initialement agréée par le préfet de l'Orne)
- M. Olivier TRANCHANT, 154 rue des Goémonniers, 50290 Longueville

3) Personnes physiques exerçant en tant que préposés d'établissements

- Mme Amélie BERTRAND :

Centre Hospitalier intercommunal des Andaines :

EHPAD « Le Teilleul », 4 rue des écoles, 50640 Le Teilleul

EHPAD « Elisabeth Vézard », 162 rue de Montéglise, 50720 Barenton

- Mme Valérie CHRETIEN née LEBASCLE :

Centre Hospitalier de Pontorson :

Centre hospitalier de l'estran et EHPAD "Le jardin des Epices", 7 chaussée Villechével, 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée « l'Archipel », Pontorson 50170 Pontorson

Maison d'accueil spécialisée « l'Escale », le bas theil, 50400 Saint Planchers

- Mme Karine LEMONNIER née ROBERT et Mme Séverine MULOT née BARBEY :

Fondation Bon Sauveur de la Manche :

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, 50 rue Seblin, Carentan 50500 Carentan les Marais

Foyer d'accueil médicalisé Augustin Delamare, sis 3 rue Jean Dumeril, 50700 Valognes

Résidence accueil (maison relais), route de saint Sauveur, 50360 Etenville

EHPAD « Elisabeth de Surville », route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

EHPAD « Elisabeth de Surville », 7 rue de la poste, 50690 Martinvast

EHPAD Anne Leroy, 68 Rue au Bois Marcel, 50008 Saint-Lô

Maison d'accueil spécialisée « la Meije », route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

Institut médico-éducatif « la Mondrée », internat-résidence la montagne, rue Cotis Capel, Quartier la brèche du bois, Cherbourg-Octeville 50100 Cherbourg-en-Cotentin

Centre de soins de suite et de réadaptation en alcoologie et addictologie Beauregard, 11 rue docteur Schweitzer BP11, La Glacière 50470 Cherbourg-en-Cotentin

Centre hospitalier spécialisé, route de saint Sauveur, Picauville 50360 Picauville

Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50000 Saint-Lô

Etablissements ayant passé une convention avec la fondation bon sauveur de la Manche :

EHPAD de Montebourg, 38 rue Monseigneur Lenordez, BP 57, 50310 Montebourg

EHPAD du Val de Saire :

Site « Le Chosel », 77 rue saint Thomas, 50760 Barfleur

Site « La Goudalie », 2 rue du 8 mai, 50550 Saint Vaast la Hougue

Fondation bon sauveur de Saint-Lô :

EHPAD « Anne Leroy », 68 rue du bois, 50000 Saint-Lô

Centre hospitalier spécialisé, 65 rue Baltimore, 50008 Saint-Lô cedex

Centre hospitalier et EHPAD, 1 avenue qui qu'en grogne, BP 439, Carentan 50500 Carentan les Marais

EHPAD « résidence les Eglantines », 14 rue saint Martin, Percy 50410 Percy-en-Normandie

EHPAD la clairière des Bernardins, 5 rue des bernardins, Torigny-sur-Vire 50160 Torigny-les-villes

Centre Hospitalier Public du Cotentin :

Centre hospitalier Louis Pasteur, 46 rue du val de Saire, BP 208, Cherbourg-Octeville 50102 Cherbourg-en-Cotentin

Centre hospitalier, 1 avenue du 8 mai 1945, 50700 Valognes

EHPAD « le pays valognais », 1 Avenue du 8 mai 1945 - 50 700 Valognes

EHPAD « Le gros hêtre » rue Aristide Briand Cherbourg-Octeville, 50130 Cherbourg-en-Cotentin

- Mme Valérie NOGUES et M. Ludovic BUQUET :

Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :

Site d'Avranches : USLD/EHPAD « arc en Sée », 59 rue de la liberté 50300 Avranches

Site de Granville : USLD/EHPAD « Paul Poirier » 849 rue des Menneries BP 629, 50406 Granville

Etablissements ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier « Avranches-Granville » :

Centre Hospitalier et EHPAD de St Hilaire du Harcouet, Place de Bretagne, Saint Hilaire du Harcouët 50600 Saint Hilaire du Harcouët

EHPAD « résidence Delivet », boulevard Jean-Baptiste Delivet BP 31, Ducey 50220 Ducey-les-Chéris

Centre hospitalier et EHPAD, 12 rue Jean Gasté, Villedieu-les-Poêles 50800 Villedieu-les-Poêles-Rouffigny

Centre hospitalier « Gilles Buisson » et EHPAD, 18 rue de la 30ème division américaine, BP 2, Mortain 50140 Mortain-Bocage

EHPAD « Le Vallon », 619 rue du Bocage, 50380 Saint Pair sur Mer

EHPAD de l'hôpital de Saint James, 2 route de Pontorson BP.18, 50240 Saint James

Centre d'accueil et de soin :

Maison d'accueil spécialisée : Site principal, 43 rue du Mont, 50240 Saint James

Résidence "Les Marronniers"

Résidence "Les Acacias"

Avenue de Beaminster, 50240 Saint James : Résidence "Les Hortensias"

Foyer occupationnel d'accueil :

Route d'Antrain, 50 240 Saint James : Centre Louis Ravalet

- Mme Mélanie LAISNE :

EHPAD Anaïs de Gourcy, 10 rue de Bastogne, 50190 Périers

EHPAD, 2 rue Blanche de Castille, 50490 Saint-Sauveur-Landelin

EHPAD Lempérière, La lande, 50250 Neufmesnil

EHPAD « Le Loret », 15, rue Emile Poirier, La Haye du Puits 50250 La Haye

EHPA « la vielle église », Lithaire 50250 Montsenelle

- Mme Aurélie LAPIE-VIVET :

Centre régional de rééducation et de réadaptation fonctionnelle « Le Normandy », 1 rue Jules Michelet, CS 40619, 50406 Granville cedex

- Mme Sandrine YBERT née GROULT :

Centre Hospitalier de Coutances, Rue de la Gare, 50208 Coutances Cedex

EHPAD « les pommiers »

EHPAD « les lilas »

EHPAD « le manoir »

EHPAD/USLD « le Coisel »

Etablissement ayant passé une convention avec le Centre Hospitalier de Coutances :

Centre Hospitalier Mémorial et EHPAD/USLD, 715 rue Dunant, 50008 Saint-Lô CEDEX

Article 2 : La liste des personnes habilitées pour être désignées en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Association Tutélaire des Majeurs Protégés de la Manche (ATMPM), 745 rue Jules Vallès, CS 32509, 50009 Saint-Lô Cedex

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Article 3 : La liste des personnes habilitées pour être désignées par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi établie pour le département de la Manche :

Personnes morales gestionnaires de services :

Union Départementale des Associations Familiales (UDAF), CS 81209, 291, rue Léon Jouhaux, 50009 Saint-Lô Cedex

Article 4 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée :

- aux intéressés ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Cherbourg ;
- au procureur de la République près le tribunal de grande instance de Coutances ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Cherbourg ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance de Coutances ;
- aux juges des tutelles du tribunal d'instance d'Avranches ;

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de la Manche, soit hiérarchique auprès de la ministre des solidarités et de la santé, dans les deux mois suivant sa publication. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif de Caen, également dans un délai de deux mois à compter de la publication, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé. L'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

Article 6 : Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés fixant la liste des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et délégués aux prestations familiales pour le département de la Manche.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 8 : Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Signé : Le secrétaire général de la préfecture de la Manche : Fabrice ROSAY



---

## DIVERS

---

## DIRECCTE - Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Normandie

### *Décision du 25 octobre 2018 portant subdélégation de signature du responsable de l'unité départementale de la Manche*

Vu le Code du travail, notamment son article R.8122-2 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret n° 2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives, notamment son article quatre ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2018 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Gaëtan RUDANT, ingénieur en chef des mines, sur l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 mai 2018 nommant Monsieur Benoit DESHOGUES, responsable de l'unité territoriale de la Manche de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, à compter du 25 juin 2018 ;

Vu la décision en date du 16 octobre 2018 portant délégation de signature au Responsable de l'Unité Départementale de la Manche

Article 1 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benoit DESHOGUES, directeur adjoint du travail et responsable de l'unité départementale de la Manche, chargé des politiques du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du développement des entreprises, délégation permanente est donnée à Madame Marie – Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Normandie, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances mentionnés ci-dessous, dans les limites du ressort territorial de son unité.

Thèmes	Références
<b>Contrat d'apprentissage</b>	
Suspension de l'exécution du contrat d'apprentissage	Articles L.6225-4 et R.6225-9 du Code du travail
Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage	Article L.6225-5 du Code du travail

Interdiction de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes titulaires d'un contrat d'insertion en alternance	Article L.6225-6 du Code du travail
Autorisation ou refus de levée de l'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis	Article R.6225-11 du Code du travail
<b>Contrat de professionnalisation</b>	
Retrait du bénéfice de l'exonération des cotisations patronales	Article R.6325-20 du Code du travail
<b>Groupement d'employeurs</b>	
Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'employeurs	Articles L.1253-17, D.1253.7 et D.1253-8 du Code du travail
Agrément, refus ou retrait d'agrément d'un groupement d'employeurs et demande de changement de convention collective	Articles R.1253-19 à R.1253-29 du Code du travail
<b>Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes</b>	
Opposition à la mise en œuvre d'un plan pour l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	Articles L.1143-3 et D.1143-6 du Code du travail
Appréciation de la conformité d'un accord ou d'un plan d'action en matière d'égalité professionnelle (rescrit)	Articles L.2242-9 et R.2242-9 à R.2242-11 du Code du travail
Observations sur les mesures déterminées par décision unilatérale de l'employeur en matière de correction ou de rattrapage salarial des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes	Article L.1142-9 du Code du travail
<b>Négociation collective sur les salaires effectifs</b>	
Application de la pénalité financière en cas de manquement à l'obligation de négociation collective sur les salaires effectifs	Articles L.2242-7, D.2242-13 à D.2242-15 du Code du travail
<b>Dépôt légal des conventions et accords collectifs de travail, plans d'action et autres textes</b>	

Récépissé de dépôt des conventions et accords d'entreprise ou d'établissement ainsi que des plans d'action, et de leurs avenants et annexes, ainsi que des conventions de branche et accords professionnels ou interprofessionnels agricoles, et autres textes soumis au dépôt légal

Articles L.2242-3, L.2242-5, L.4162-3, D.2231-3, 2<sup>ème</sup> alinéa, D.2231-4 et D.2231-8  
du Code du travail

### **Durée du travail**

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail  
(Article L.3121-22 du Code du travail)

Articles L.3121-24, R.3121-8, R.3121-9, R.3121-11 et R.3121-16 du Code du travail  
Articles L.713-2 et L.713-13, I, R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement individuel de la durée hebdomadaire maximale absolue du travail  
(Article L.3121-20 du Code du travail)

Articles L.3121-21, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-10 du Code du travail  
Articles L.713-2, L.713-13, I, et R.713-13 du Code rural et de la pêche maritime

Dépassement collectif de la durée hebdomadaire maximale moyenne ou absolue du travail concernant un secteur d'activité sur le plan local ou départemental

Articles L.3121-25, R.3121-8, R.3121-9 et R.3121-14 du Code du travail, articles L.713-13, I, R.713-11, R.713-12 et R.713-14 du Code rural et de la pêche maritime

### **Santé, sécurité et conditions de travail**

Mise en demeure de prendre des mesures pour remédier à une situation dangereuse

Articles L.4721-1 et R.4721-1  
du Code du travail

Approbation des études de sécurité en matière d'activités pyrotechniques ou de chargement et de déchargement de substances ou objets explosifs

Article R.4462-30  
du Code du travail

Demande de compléments d'information  
ou d'essais complémentaires

Dérogação à certaines dispositions en matière de prévention du risque pyrotechnique  
pour la mise en œuvre d'impératifs de sécurité dans des installations déterminées

Article R.4462-36  
du Code du travail

<p>Approbation de l'étude de sécurité pyrotechnique sur les chantiers de dépollution pyrotechnique</p> <p>Demande d'essais ou de travaux complémentaires</p>	<p>Article 8 du décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005 modifié</p>
<p>Autorisation des établissements à pratiquer eux-mêmes la formation des travailleurs en milieu hyperbare</p>	<p>Article 2, II, et 10 de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dispense de formation appropriée à l'hyperbarie pour les travailleurs titulaires d'une référence de formation équivalente au certificat d'aptitude à l'hyperbarie et délivrance d'une attestation d'équivalence</p>	<p>Article 2, III, de l'arrêté du 28 janvier 1991 modifié</p>
<p>Dérogação en matière de voies et réseaux divers de chantiers de construction de bâtiment</p>	<p>Articles R.4533-6 et R.4533-7 du Code du travail</p>
<p>Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat de travail temporaire à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1251-10, L.4154-1, D.1251-2, R.4154-5, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dérogação à l'interdiction d'affecter des salariés sous contrat à durée déterminée à des travaux dangereux</p>	<p>Articles L.1242-6, L.4154-1, D.1242-5, R.4154-5, 1<sup>er</sup> alinéa, D.4154-3 et D.4154-6 du Code du travail</p>
<p>Dispense à l'obligation de mettre des douches journalières à la disposition du personnel qui effectue les travaux insalubres ou salissants</p>	<p>Article 3 de l'arrêté du 23 juillet 1947</p>
<p>Dispense en matière de risques d'incendie et d'explosions et évacuation (maître d'ouvrage ou établissement)</p>	<p>Articles R.4216-32 et R.4227-55 du Code du travail</p>
<p>Avis sur plan de réalisation de mesures rétablissant des conditions normales de santé et de sécurité au travail</p>	<p>Article L.4741-11 du Code du travail</p>
<p>Autorisation de dépassement provisoire du nombre maximum d'enfants accueillis dans un local dédié à l'allaitement</p>	<p>Article R.4152-17 du Code du travail</p>
<p><b>Jeunes travailleurs</b></p>	
<p>Suspension de l'exécution du contrat de travail ou de la convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans en cas de risque sérieux d'atteinte à sa santé, sa sécurité ou à son intégrité physique ou morale</p>	<p>Article L.4733-8 du Code du travail</p>
<p>Autorisation ou refus de reprise de l'exécution du contrat de travail ou de la</p>	

convention de stage d'un jeune âgé de moins de 18 ans

Interdiction temporaire de recruter ou d'accueillir des jeunes, travailleurs ou stagiaires, âgés de moins de 18 ans

Article L.4733-9 du Code du travail

Article L.4733-10 du Code du travail

**Rupture conventionnelle d'un contrat de travail  
à durée indéterminée**

Homologation ou refus d'homologation de la rupture conventionnelle d'un contrat à durée indéterminée

Articles L.1237-14 et R.1237-3  
du Code du travail

**Intéressement, participation, épargne salariale**

Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales contenues dans un accord de participation ou d'intéressement ou dans un règlement d'un plan d'épargne salariale

Article L.3345-2 du Code du travail

Accusé réception du dépôt d'accords ou de documents

Articles R.3332-6, D.3313-4, D.3323-7 et D.3345-5 du Code  
du travail

**Travailleurs à domicile**

Demande de contrôle de la comptabilité du donneur d'ouvrage

Article R.7413-2 du Code du travail

**Emploi d'étrangers sans titre de travail**

Notification en matière de solidarité financière du donneur d'ordre

Article D.8254-7 du Code du travail

Avis à l'OFII sur les modalités de mise en œuvre de la contribution spéciale à recouvrer

Article D.8254-11 du Code du travail

**Indemnisation des travailleurs privés d'emploi**

Détermination du salaire de référence prévu à l'article 68, paragraphe 1 du règlement (CEE) n°1408/71

Article R.5422-3 du Code du travail

**Offres d'emploi**



Demande de transmission concernant les offres anonymes d'emploi

Articles L.5332-4, R.5332-1 et R.5332-2 du Code du travail

### **Publicité des comptes des organisations syndicales et professionnelles**

Accusé de réception des documents comptables déposés par les organisations syndicales ou professionnelles

Article D.2135-8

Contrôle et validation des demandes de consultation des comptes annuels déposés

du Code du travail

### **Observatoire départemental d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation**

Mise en place de l'observatoire au niveau départemental, tenue de son secrétariat

et publication de la liste de ses membres

Articles L.2234-4, L.2234-5,  
R.2234-1 et R.2234-4 du Code du travail

### **Représentation du personnel**

Suppression du mandat de délégué syndical ou de représentant de la section syndicale

Articles L.2143-11, L.2142-1-2, L.2143-11 et R.2143-6 du Code du travail

Mise en place de délégués du personnel de site.

Articles L.2312-5 et R.2312-1

Fixation du nombre et de la composition des collèges électoraux, du nombre de sièges et de leur répartition entre les collèges

du Code du travail

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (*délégués du personnel*)

Articles L.2314-31 et R.2312-2,

Détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts (*comité social et économique mis en place au niveau de l'entreprise ou de l'unité économique et sociale*)

L.2313-5, L.2313-8, R.2313-1 à R.2313-2 et R.2313-4 à R.2313-5 du Code du travail

Justification auprès du tribunal d'instance de la notification de la décision administrative statuant sur une contestation en matière de détermination du nombre et du périmètre des établissements distincts ou, à défaut, de la réception de cette contestation

Articles R.2313-3 et R.2313-6

du Code du travail

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et des sièges entre les catégories de personnel :

→ pour l'élection des délégués du personnel

Articles L.2314-11 et R.2314-6

Articles L.2324-13 et R.2324-3

→ pour l'élection au comité d'entreprise

Articles L.2314-13 et R.2314-3

du Code du travail

→ pour l'élection au comité social et économique

Surveillance de la liquidation des biens :

→ du comité d'entreprise

→ du comité social et économique

Reconnaissance ou perte de la qualité d'établissement distinct (*comité d'entreprise*)

Articles R.2323-39  
et R.2312-52 du Code du travail

Articles L.2322-5 et R.2322-1  
du Code du travail

Détermination du nombre d'établissements distincts,  
répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes  
catégories (*pour les élections au comité central d'entreprise*)

Articles L.2327-7 et R.2327-3  
du Code du travail

Répartition des sièges entre les différents établissements et les différents  
collèges (*pour les élections au comité social et économique central*)

Articles L.2316-8 et R.2316-2  
du Code du travail

Répartition des sièges au comité de groupe

Articles L.2333-4 et R.2332-1  
du Code du travail

Désignation du remplaçant du représentant au comité de groupe ayant cessé  
ses fonctions

Articles L.2333-6 et R.2332-1  
du Code du travail

Suppression du comité d'entreprise européen

Articles L.2345-1 et R.2345-1  
du Code du travail

Arbitrage sur l'application de la réglementation du travail, en cas de désaccord  
au sein d'un comité de travail de la SNCF

Article 5 de l'arrêté  
du 27 juillet 2001

Recours gracieux relatifs à l'inscription sur la liste électorale régionale en  
matière de représentativité des organisations syndicales dans les entreprises

Articles R.2122-21 et R.2122-23  
du Code du travail

de moins de 11 salariés

(article L.2122-10-4 du Code du travail)

#### **Référé administratif**

Représentation en défense de l'Administration devant le juge administratif  
statuant en référé dans le cadre d'un recours concernant les décisions d'arrêt  
temporaire de travaux ou d'activité

Article L.4731-4 du Code du travail

#### **Transaction pénale**

Engagement de la procédure de transaction pénale et notification de la transaction à l'auteur de l'infraction

**Amendes administratives**

*(Exclusion faite des décisions de prononcé  
d'amendes administratives ou d'avertissement)*

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect des règles encadrant le recours aux stagiaires par l'organisme d'accueil

Articles L.8114-4 à L.8114-7,  
et R.8114-3 à R.8114-6 du Code du travail  
Article L.719-11 du code rural et de la pêche maritime

Article L.124-17 du Code de l'Éducation,  
Articles R.8115-1, R.8115-2 et R.8115-6 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative (*amende ou avertissement*) en cas de non-respect :

- des durées maximales, quotidienne  
ou hebdomadaire, du travail ;
- de la durée minimale du repos quotidien ;
- de la durée minimale du repos hebdomadaire ;
- des règles relatives aux documents de décompte de la durée de travail et des  
repos compensateurs ;
- du SMIC et des salaires minima conventionnels ;
- des règles applicables aux installations sanitaires, restauration et  
hébergement :  
art. R.4228-1 à R.4228-37 du Code du travail,  
art. L.716-1 du Code rural et de la pêche maritime ;
- des prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux de  
BTP :  
art. R.4534-1 à R.4534-155 ;

Articles L.4752-1, L.4752-2, L.4753-1, L.4753-2, L.8113-7,  
L.8115-1 à L.8115-8,  
R. 8115-1 à R.8115-4,  
R.8115-9 et R.8115-10  
du Code du travail  
Article L.719-10 du code rural et de la pêche maritime  
Article L.1325-1 du Code des transports

d'une décision d'arrêt temporaire de travaux ou d'activité ;

d'une demande de vérification, de mesures ou d'analyses ;

d'une décision de retrait d'affectation de jeunes – 18 ans à des travaux interdits ou réglementés ;

de l'interdiction d'emploi d'un jeune mineur à certains travaux ou à des travaux réglementés en méconnaissance des conditions applicables ;

des durées maximales de travail fixées par le Code des transports ;

des durées de conduite et temps de repos des conducteurs fixés par la réglementation européenne ;

des durées maximales de travail de jour, des repos et du décompte du temps de travail applicables à la SNCF, la SNCF Réseau et la SNCF Mobilités ainsi qu'à d'autres entreprises dans le secteur du transport ferroviaire ;

des durées maximales de travail et de conduite, des temps de repos et du décompte du temps de travail fixés conventionnellement ou réglementairement et applicables aux entreprises de transport.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect par un donneur d'ordre, un maître d'ouvrage ou un propriétaire d'immeuble de l'obligation de repérage de la présence d'amiante avant l'exécution de travaux.

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur, établi en France ou à l'étranger, ou, le cas échéant, par une entreprise utilisatrice ayant recours à un travailleur temporaire détaché dans le cadre d'une prestation de services internationale, à l'obligation de déclarer un salarié effectuant un ou des travaux de bâtiment ou de travaux publics aux fins d'obtenir une carte d'identification professionnelle, ou à l'obligation d'actualiser les données le concernant

Engagement de la procédure de sanction administrative

en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger, à l'obligation de déclaration préalable de détachement de salariés ou, pour les entreprises de transport, de transmission de l'attestation de détachement,

ou de désignation d'un représentant en France ou, pour un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage, à l'obligation de vigilance ou à l'obligation subsidiaire de déclaration

(articles L.1262-2-1, I et II, et L.1262-4-1, I  
du Code du travail)

Articles L.4412-2, L.4754-1,

R.4412-97 et suivants,

L.8115-4 à L.8115-8 et R. 8115-2 à R.8115-4 du Code du travail

Articles L.8291-1 et L.8291-2,

R.8291-1, R.8293-1 à R.8293-4,

R.8295-3, R. 8115-1 à R.8115-4,

R.8115-7 et R.8115-8 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par une entreprise utilisatrice établie à l'étranger à l'obligation d'adresser une déclaration attestant de la connaissance par l'entreprise de travail temporaire étrangère du détachement de ses salariés  
(article L.1262-2-1, IV, du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, I, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un employeur ou par un donneur d'ordre ou maître d'ouvrage à l'obligation d'adresser la déclaration d'accident du travail d'un salarié détaché  
(article L.1262-4-4 du Code du travail)

Articles R.1331-1, R.1331-2, R.1331-6 et R.1331-11  
du Code des transports

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation d'afficher, sur un chantier de bâtiment ou de génie civil, la réglementation applicable aux salariés détachés  
(article L.1262-4-5 du Code du travail)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement par un maître d'ouvrage à l'obligation de vigilance à l'égard des sous-traitants directs et indirects de ses cocontractants et des entreprises de travail temporaire établis à l'étranger  
(article L.1262-4-1,II, du Code du travail)

Articles L.1264-1, L.1264-2, L.1264-3, R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de non-respect de la décision de suspension ou d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de services internationale en France  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1, L.1263-4-2  
du Code du travail)

Articles L.1264-2, I, L.1264-3,  
R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement, pour un employeur établi à l'étranger ou pour son représentant en France, à l'obligation de présenter les documents exigibles traduits en langue française concernant le détachement de salariés sur le territoire national  
(article L.1263-7 du Code du travail)

Engagement de la procédure de sanction administrative en cas de manquement à l'obligation d'adresser la déclaration d'ouverture d'un chantier forestier ou sylvicole  
(articles L.718-9 et L.719-10-1 du Code rural et de la pêche maritime)

Articles L.1264-2, II, L.1264-3,  
R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

**Détachement temporaire de salariés par une entreprise non établie en France**

*(Exclusion faite des décisions de suspension ou d'interdiction ou de levée de suspension ou d'interdiction)*

Articles L.1263-6, R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure de suspension temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale illégale en France  
(articles L.1263-4, L.1263-4-1 et L.1263-5  
du Code du travail)

Articles L.1264-1, R.8115-1, R.8115-2  
et R.8115-5 du Code du travail

Engagement de la procédure d'interdiction temporaire de la réalisation d'une prestation de service internationale en France en cas de non-paiement d'une amende administrative  
(article L.1263-4-2 du Code du travail)

Aménagement temporaire des modalités de déclaration préalable de détachement de salariés ou de désignation d'un représentant en France en cas de détachements récurrents  
(article L.1263-8 du Code du travail)

### **Travail illégal**

Appréciation sur l'application à la situation d'un demandeur des dispositions légales et réglementaires en matière de déclaration pour la délivrance de la carte d'identification professionnelle des salariés du BTP

### **Divers**

Nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Article R.1263-11-3  
du Code du travail

Désignation des inspecteurs du travail chargés, pour les sections d'inspection confiées à un contrôleur du travail, de prendre les décisions administratives qui relèvent de la compétence exclusive de l'inspecteur du travail

Désignation des inspecteurs du travail auxquels est confié le contrôle des entreprises et établissements d'au moins 50 salariés, lorsque celui-ci n'est pas pris en charge par le contrôleur du travail territorialement compétent

Organisation de l'intérim des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de l'unité départementale

Correspondances adressées aux autorités judiciaires dans le cadre des actions d'inspection de la législation du travail, sans préjudice des attributions confiées par la loi aux agents de contrôle de l'inspection du travail

Article L.8291-3 du Code du travail

Courriers aux parlementaires, aux élus locaux et aux partenaires sociaux dans les domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Correspondances adressées aux services préfectoraux, services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales et chambres consulaires relatives aux domaines relevant de l'inspection de la législation du travail

Article R.8122-6, 2<sup>ème</sup> alinéa,  
du Code du travail

Article R.8122-11, 1<sup>o</sup>,  
du Code du travail

Article R.8122-11, 2<sup>o</sup>,  
du Code du travail

Article 2 : En cas d'absence simultanée de Monsieur Benoit DESHOGUES, Responsable de l'Unité Départementale de la Manche et de Madame Marie – Noëlle MARIGNIER, directrice adjointe, une délégation permanente est également donnée à :

- Madame Perrine BLAY, inspecteur du travail – responsable anticipation et appui aux mutations économiques ;
- Madame Karine VIVIER, inspecteur du travail – CDET Nord Cotentin ;
- Monsieur Bruno COLLOMB, directeur adjoint, responsable d'Unité de Contrôle ;
- Monsieur David LECANUET, inspecteur du travail, responsable d'Unité de Contrôle.

Article 3 : La décision du 25 juin 2018 susvisée du Responsable de l'Unité Départementale de la Manche donnant subdélégation de signature est abrogée à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le Responsable de l'Unité Départementale de la Manche de la DIRECCTE de Normandie et les délégataires susnommés sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : Le Responsable de l'Unité Départementale de la Manche : Benoit DESHOGUES



## **Tribunal Administratif de Caen**

### ***Décision du 27 août 2018 - Présidence des conseils de discipline -Compétents pour la fonction publique territoriale de la manche***

Article 1 : Monsieur Benoît BLONDEL, premier conseiller, est désigné comme président suppléant des conseils de discipline compétents pour la fonction publique territoriale du département de la Manche.

Article 2 : La présente décision prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Article 3 : Copie de cette décision sera transmise à Monsieur Benoît BLONDEL, à Madame Marianne BRIEX, à Monsieur Michel BONNEU, à Monsieur Antoine BERRIVIN, au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Manche, qui en assurera la publicité par la voie d'affichage dans ses locaux et en adressera une ampliation à chacune des collectivités territoriales et établissements publics non affiliés de leur ressort, et au préfet de la Manche, notamment pour publication au recueil des actes administratifs.

Signé : Le Président du Tribunal Administratif de Caen : Robert LE GOFF



Département de la Manche - Imprimerie administrative - Directeur de la publication : M. le secrétaire général de la préfecture